3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le matériel choisi doit être répertorié dans les classes de débit suivantes :

Pour les douches :

– classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 ; ou
– classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme EN NF 1112.

Pour les les lavabos ou éviers :

– aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246 ; ou
– aérateurs autorégulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute de la norme américaine NSF A112.18.1M/NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

4. Durée de vie conventionnelle : 6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

DOUCHES			NOMBRE DE SYSTÈMES MIS EN PLACE
Classe Z	Classe ZZ	x	N
740	1 230		

LAVABOS OU ÉVIERS			NOMBRE DE SYSTÈMES MIS EN PLACE
Aérateurs non régulés classe Z	Aérateurs autorégulés	x	N
200	370		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-49**

Systèmes hydroéconomes (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants en métropole.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pomme de douche hydroéconome (débit réduit) ou mise en place de régulateurs de jet sur le robinet de l'évier ou du lavabo.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le matériel choisi doit être répertorié dans les classes de débit suivantes :

Pour les douches :

– classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 ; ou
– classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme EN NF 1112.

Pour les lavabos ou éviers :

– aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246, ; ou
– aérateurs autorégulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute de la norme américaine NSF A112.18.1M/NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

4. Durée de vie conventionnelle : 6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

DOUCHES			NOMBRE DE SYSTÈMES MIS EN PLACE
Classe Z	Classe ZZ	x	N
2 000	3 300		

LAVABOS OU ÉVIERS			NOMBRE DE SYSTÈMES MIS EN PLACE
Aérateurs non régulés classe Z	Aérateurs autorégulés	x	N
530	1 000		

Certificats d''économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-06**

Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

– soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
– soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (comité technique de l'avis technique) ;
– soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
– soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT (EN kWH CUMAC/M² d'isolant posé)		SURFACE D'ISOLANT POSÉ (m²)
Bureaux et enseignement	1 500		
Commerces	1 900	x	S
Hébergement	3 000		
Autres secteurs	1 500		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-08**

Isolation des murs (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :